

Cadre d'emplois des SAGES-FEMMES TERRITORIALES

Références

- Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales
- Décret n° 92-856 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales

Grades

- Sage-femme de classe normale
- Sage-femme hors classe

Nomination

- Le grade de sage-femme de classe normale est accessible par concours.
- Le grade de sage-femme hors classe est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les sages-femmes hors classe exercent des fonctions d'encadrement.

Les fonctions de coordinatrice de l'activité des sages-femmes hors classe ne peuvent être assurées que par des sages-femmes hors classe comptant cinq années d'ancienneté dans ce grade.

Déroulement de carrière

Sage-femme de classe normale



Avancement de grade
(au choix)

Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade de sage-femme de classe normale ou dans le 1^{er} grade du corps des sages-femmes des hôpitaux régi par le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière.



Sage-femme hors classe

Rémunération et durée de carrière

▢ Sage-femme de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	510	541	572	596	625	657	697	745	792	848
Indices majorés	439	460	483	502	524	548	578	616	651	693
<i>Durées (1)</i>	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

▢ Sage-femme hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	638	676	718	757	806	850	887	935	985
Indices majorés	534	563	595	624	661	695	723	760	798
<i>Durées (1)</i>	1 a. 6 m.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

- Prime d'encadrement
- Prime de service
- Prime spécifique
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité de sujétion spéciale
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants